

Séance du mardi 17 septembre 2024
Délibération n°2024-87-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 10 septembre 2024

Objet : Dénomination de voiries – Secteur de Maillard – Le Clos Blanchard 1

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE,
conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal

M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire de la Commune de Macouria propose au Conseil municipal d'approuver l'appellation officielle « Allée de la brume » du fait de son inscription officielle sur la base nationale d'adressage et au code Rivoli.

Vu le rapport n°85/2024/VM de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du décembre 1994,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la nécessité d'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver l'appellation officielle « **Allée de la brume** » du fait de son inscription officielle sur la base nationale d'adressage et au code Rivoli.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la Poste seront chargés de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024